

Microbiologie | 01/01/2025 | Informations aux clients

Dépistage du VIH: remplacement de l'ancien concept par une nouvelle directive au 1^{er} janvier 2025

1 - INTRODUCTION

À compter du 1er janvier 2025, une nouvelle directive sur le dépistage du VIH a remplacé le concept de test en vigueur depuis 2013. Cette directive a été élaborée en collaboration avec le Centre national de référence pour les rétrovirus (CNR) et le groupe de travail compétent de la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIST).

L'objectif de la nouvelle directive est d'assurer l'uniformité et la qualité des diagnostics du VIH tout en continuant à garantir la déclaration de tout nouveau diagnostic aux autorités.

Vous trouverez de plus amples informations dans la nouvelle directive 2025 de l'OFSP sur le dépistage du VIH. (annexe)

2 – RESUME

- Tout laboratoire disposant d'une autorisation d'exploitation en tant que laboratoire de microbiologie octroyée par Swissmedic peut effectuer des tests de confirmation du VIH
- Procédure en deux étapes sur le premier échantillon (dépistage + confirmation). La directive sur le dépistage du VIH dispose que le diagnostic final est en principe posé sur un seul envoi (premier échantillon). Il est donc nécessaire que le matériel d'échantillonnage requis pour l'ensemble des tests soit disponible dans un seul envoi. Idéalement, on

effectuera tous les tests avec un seul tube de sang EDTA

- Déclaration de la séropositivité sur le premier échantillon
- Le test de confirmation peut se faire soit par détermination de la charge virale par PCR ou par différenciation des anticorps

Vérification du diagnostic sur un deuxième échantillon (responsabilité du médecin)

3 - RENSEIGNEMENTS

Les équipes du laboratoire de microbiologie ADMED se tiennent à votre disposition pour toute question concernant ce changement.

admed microbiologie 032.967.21.01

Dr Antony Croxatto
Directeur *admed* microbiologie
(antony.croxatto@ne.ch)

4 – ANNEXE

Dépistage du VIH : Nouvelle directive l'OFSP 2025, https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/kran

Microbiologie | 01/01/2025 | N° 133